



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

**RASTEAU**  
**84110**

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

## Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

### Procès-verbal de la séance du 28 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 28 juillet et à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

**Présents** : Messieurs, Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER, Yves GOLIARD, Sébastien SILHOL, Didier CHARAVIN, Mikaël, BOUTIN, Jean-Luc DIGONNET, Mesdames, Sophie DALMAS, Marie-France MASSON,

**Absents excusés** : Tom De CLERCK, David GABRIEL, Georges OLLINGER, Françoise RABASSE, Nathalie BLANC.

**Secrétaire de séance** : Bernard BEYSSIER.

#### **Procurations :**

- Françoise RABASSE donne procuration à Bernard BEYSSIER
- Georges OLLINGER donne procuration à Mikael BOUTIN
- David GABRIEL donne procuration à Laurent ROBERT
- Nathalie BLANC donne procuration à Jean-Luc DIGONNET
- Tom De CLERCK, donne procuration à Didier CHARAVIN

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du PV du 29/04/2025.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Monsieur CROQUELOIS Alex.
- Délibération : DPU sur le bien appartenant à Madame BOYER Emilie.
- Délibération : Participation 2025 Fonds d'aide aux jeunes en difficultés.
- Questions diverses

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour qui est le suivant :

- Concession tripartite entre la commune, Monsieur Tramier, éleveur, et l'ONF pour une concession de pâturage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

- Proposition d'acceptation d'un don de Mr Joël MARINI Directeur Général de SAS MACY INTERMARCHE à ST ROMAIN EN VIENNOIS d'un montant de 1 000€ grevé de conditions.
- DPU sur le bien appartenant à GGL Aménagement.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent, à savoir celui du 29/04/2025.

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

**✓ OBJET : LEVEE DU DPU SUR LE BIEN APPARTENANT A MR CROQUELOIS ALEX**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître ABROUC-MONTAGARD Carima Notaire à VAISON-LA-ROMAINE 84110, 300 Avenue Saint Quentin.

Ce bien appartient actuellement à Monsieur CROQUELOIS Alex.

Ce bien est situés au lieu-dit « Le Village », parcelle H 56 d'une superficie de 00ha00a25ca, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De ne pas être intéressé par ces biens donc de lever le droit de préemption urbain.

---

**✓ OBJET : LEVEE DU DPU SUR LE BIEN APPARTENANT A MME BOYER EMILIE**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Nicola SISMONDINI Notaire à VEDENE 84270, 260 Avenue de la fonderie.

Ce bien appartient actuellement à Madame BOYER Emilie.

Ce bien est situé au lieu-dit « le Village », parcelle H 72 d'une superficie de 00ha01a10ca,

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

**✓ OBJET : Participation 2025 Fonds d'aide aux jeunes en difficultés**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

La montant de la participation retenue par le Département pour le FAJ est la suivante de 0 à 2000 habitants : forfait 200 €.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE :

- Le versement d'une participation de 200 € au titre de l'année 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes.

---

**✓ OBJET : Concession tripartite entre la commune, Monsieur Tramier, éleveur, et l'ONF pour une concession de pâturage en forêt communale relevant du Régime Forestier**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du projet de concession entre la commune de Rasteau, Monsieur TRAMIER éleveur, et l'Office National des Forêts, pour une concession de pâturage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale, une expérience sylvopastorale peut être menée sur une partie de la forêt au moyen d'une concession.

Cette dernière signée pour six années, sera soumise aux dispositions du Code Forestier (articles L 214-12 et R 214-28) et du Code Rural, aux seules fins de pâturage.

Le projet de concession, ainsi que le cahier des charges qui y sera joint, vous sont soumis pour approbation.

Les services de l'ONF assureront un suivi régulier des zones pâturées et signaleront à la mairie tout dégât éventuel occasionné au peuplement forestier par l'exercice de la présente concession.

Sur ces bases, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la concession en question.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

---

**✓ OBJET : Proposition d'acceptation d'un don de Mr Joël MARINI Directeur Général de SAS MACY INTERMARCHE à ST ROMAIN EN VIENNOIS d'un montant de 1 000€ grevé de conditions**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des élus de la commune que par courrier en date du 21 Juillet 2025 de Monsieur Joël MARINI Directeur Général de SAS MACY INTERMARCHE à route de Nyons 84110 ST ROMAIN en VIENNOIS, déclare faire donation à la commune d'une somme de 1 000 €, assorti d'une condition d'affectation à l'aménagement d'un espace de jeu pour enfant sur la place du village.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;
- ✓ Considérant que ce don d'un montant de 1 000 € (mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à l'aménagement d'un espace de jeu pour enfant sur la place du village
- ✓ Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le don de Monsieur Joël MARINI Directeur Général de SAS MACY INTERMARCHE à route de Nyons 84110 ST ROMAIN en VIENNOIS d'un montant de 1 000€ (mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;

- ✓ Affecte ce don à l'aménagement d'un espace de jeu pour enfant sur la place du village seront inscrits au budget communal 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie (CLAE) modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire et tous les documents liés à cette affaire.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025/2026 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements.

---

## **OBJET : Vente d'une parcelle de terrain à la Communauté de Communes Vaison Ventoux**

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal la demande de la Communauté de Communes Vaison Ventoux représentée par son président Monsieur Jean-François PERILHOU souhaitant

acquérir le terrain de la commune situé au lieu-dit « les Vaches » pour un projet de construction d'un micro crèche.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle de 800 m<sup>2</sup> référencé n°1127 section E au lieu-dit « Les Vaches » à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Il propose que le prix de vente soit fixé à 30 000 €.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties, de convertir et de nover l'obligation de payer la somme de 30 000 € en l'obligation de l'acquéreur de procéder à l'exécution des travaux suivants : Construction d'un micro crèche

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- accepte de vendre la parcelle de terrain de 800 m<sup>2</sup> référencée n°1127 section E au lieu-dit « Les Vaches » située sur la commune à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

- accepte de convertir et de nover l'obligation de payer la somme de 30 000 € en l'obligation de l'acquéreur de procéder à l'exécution des travaux suivants : Construction d'un micro crèche

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment le compromis de vente et l'acte notarié définitif.

---

**OBJET : LEVEE DU D. P. U. SUR LE BIEN APPARTENANT A GGL AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Prémption Urbain adressée par Maître Anaïs VICAN-DI-MARCO Notaire à STE CECILE LES VIGNES 84110, 358 Route de Valréas.

Ces biens appartiennent actuellement à GGL Aménagement.

Ces biens sont situés au lieu-dit « Cacharel », parcelle C 1067 d'une superficie de 00ha02a41ca, parcelle C 1077 d'une superficie de 00ha10a26ca, parcelle C 1078 d'une superficie de 00ha24a40ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur la levée du D.P. U. ou non.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De ne pas être intéressé par ces biens donc de lever le droit de préemption urbain.

De ne pas être intéressé par ce bien donc de lever le droit de préemption urbain.

---

### **✓ QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire aborde, alors, plusieurs sujets :

- 1/ Le nom de notre village apparaît, désormais, sur le rond-point de la cave mais les lettres manquent de lisibilité. L'artisan, créateur de l'ouvrage propose, à la rentrée, de faire des essais de couleurs différentes pour y remédier.
- 2/ L'intégralité des travaux de rénovation des classes et des diverses salles de notre école sera terminée à la fin des vacances, comme prévu en début de mandat.
- 3/ Toutes les subventions demandées pour le financement de la suite des travaux de voirie sont rentrées et tous les emprunts relais contractés sont remboursés.
- 4/ un programme de travaux de voirie est programmé à la mi-octobre pour l'impasse de la Garriguette, puis se poursuivront par la réfection de la chaussée de l'impasse du Jas pour se terminer par la route de Saint Roman de Malegarde qui sera regoudronnée jusqu'au niveau de la remise dite de Piton.
- 5/ Le changement de l'éclairage du stade est programmé pour la rentrée.
- 6/ Un projet de rénovation du logement au-dessus de l'épicerie démarre. Le début des travaux est prévu après les vendanges.
- 7/ Avant la fin du mandat les jeux pour enfants de la place de l'Apparent et de la cour de l'école seront remplacés.
- 8/ La salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, porte désormais le nom de notre ancien maire Aimé ROBERT et une plaque commémorative a été apposée à l'entrée de la salle. M ; le Maire en remercie le Conseil municipal.
- 9/ A l'occasion de la Nuit du Vin, le 14 août, un apéritif dînatoire sera offert dans les jardins de la Mairie.
- 10/ Quelques feux ont été allumés à divers endroits dans la campagne, il semble qu'un pyromane sévisse sur la commune ; donc soyez vigilants.

- 11/ Enfin la stagnation du nombre d'habitants, après les résultats du recensement de 2020, nous prive d'un siège et donc d'une voix au conseil communautaire Vaison-Ventoux.
  
- Puis Mikaël Boutin, conseiller municipal, nous fait le compte rendu d'une réunion à laquelle il a participé sur le Vélo-Route et nous signale qu'il existe des bornes de réparation vélo se composant d'un poteau sur lequel est mis à disposition un kit de réparation. La municipalité pourrait envisager d'en installer un devant l'Office du Tourisme.
  
- Enfin, Bernard Beyssier, 1<sup>er</sup> adjoint, nous fait savoir que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, un exercice doit être programmé avec la présence de toutes les personnes ayant une fonction définie tel qu'il a été prévu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h.

Le Maire,  
Laurent ROBERT

Le secrétaire de Séance,  
Bernard BEYSSIER